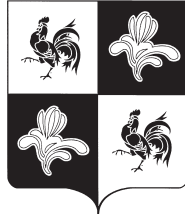


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



29 avril 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024
entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française,
la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune,
la Commission communautaire française, la Région wallonne,
la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral
sur l'exécution intergouvernementale du règlement (UE) 2018/1724
du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018
établissant un portail numérique unique pour donner accès
à des informations, à des procédures et à des services d'assistance
et de résolution de problèmes et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Pierre-Yves LUX

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente	3
3. Discussion et vote des articles	3
4. Vote de l'ensemble du projet de décret.....	3
5. Approbation du rapport.....	3
6. Texte adopté par la commission.....	3

Ont participé aux travaux : Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, M. Kalvin Soiresse Njall (président) et Mme Farida Tahar.
Etait également présente à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 29 avril 2024, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 [doc. 161 (2023-2024) n° 1].

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 7 membres présents, M. Pierre-Yves Lux est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs les députés,

Cet accord de coopération poursuit la mise en œuvre pratique d'un règlement européen. L'objectif est que la Commission européenne et les administrations nationales développent un réseau de portails nationaux pour informer les citoyens et les entreprises sur la manière dont les règles de l'Union sont appliquées dans chaque pays de l'Union pour les utilisateurs transfrontaliers, et sur les services d'assistance disponibles. Tout un dispositif est mis en place afin d'atteindre cet objectif.

L'accord de coopération prévoit la mise en place d'une gouvernance intergouvernementale qui implique la désignation d'un groupe de pilotage du programme, de coordinateurs, d'un groupe général de coordination et d'une équipe intergouvernementale.

C'est un texte de nature relativement technique qui nous semblait éloigné des compétences de la Commission communautaire française. Au départ, on ne pensait pas que la Commission communautaire

française devait en être partie. C'est suite à l'avis du Conseil d'État que nous nous y sommes joint. Nous n'identifions pas, *a priori*, ce qui s'appliquera pour la Commission communautaire française ou ce que nous devons faire davantage à la Commission communautaire française pour répondre à cet accord de coopération.

Pour répondre à une question que vous pouvez vous poser, nous n'avons pas identifié d'impact budgétaire ni même d'impact administratif de l'adoption de ce texte en Commission communautaire française.

Pour le surplus, je me permets de renvoyer à l'exposé des motifs, d'une part, mais aussi aux débats que vous avez pu avoir tant en Commission communautaire commune qu'en Région, d'autre part, pour les raisons d'être de ce texte. ».

3. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

4. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

5. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure dans le document 161 (2023-2024) n° 1.

Le Rapporteur,

Pierre-Yves LUX

Le Président,

Kalvin SOIRESSE NJALL

